



## ARRETE MUNICIPAL N° AR 2026-27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20260323-AR2026-27-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME PAULINE MOISSONNIER, 3<sup>ème</sup> ADJOINTE

**Le Maire de la commune de Servas,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-18 du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des Adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Pauline MOISSONNIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

#### ARRETE

**Article 1er :** Madame Pauline MOISSONNIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans le domaine de la communication, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées au domaine précité.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Pauline MOISSONNIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de signer :

- Tous actes, arrêtés, décisions et courriers en matière :
  - o De communication :
    - Bulletins municipaux,
    - Gestion des supports (panneau lumineux, Panneau Pocket, site internet...).
- Tous devis ou bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT relatifs à sa délégation de fonction.

**Article 3 :** Le Maire chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à Servas, le 23 mars 2026

Le Maire,

Serge GUERIN



Notifié à l'intéressée le :

Signature: